

**20190708\_DL\_02**

**OBJET :** Avenant n°1 au  
marché de conception-  
réalisation d'un réseau FttH  
sur le territoire de Somme  
Numérique – lots 1, 2, 3 et 4

**Date de convocation :**  
2 juillet 2019

**Date de séance:**  
**8 juillet 2019**

**Date d'affichage :**  
15 juillet 2019

**Membres en exercice :** 9

**Membres présents :** 3

**Membres votants :** 5

**ABSENTS :** cf. PVS

**Adoptée à l'unanimité**

**Jours et heures d'ouverture du  
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30 et de  
14h00 à 17h30

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le vingt mai à 17h30 le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET

**Etaient présents :** Laurent PARSIS, Olivier JARDE, Philippe COCQ

James HECQUET a donné son pouvoir à Laurent PARSIS  
Florence RODINGER a donné son pouvoir à Philippe VARLET

**Secrétaire de séance :** Laurent PARSIS

### LE BUREAU

- Vu les statuts du syndicat mixte,
- Vu la délibération n°4 du Comité syndical du 1er juillet 2015 portant sur les délégations du Bureau,
- Vu le marché de conception réalisation d'un réseau FttH sur le territoire de la Somme Numérique attribué aux sociétés SO-GETREL pour les lots 1 et 2 et AXIANS pour les lots 3 et 4, par délibération du Bureau du 5 décembre 2018,
- Vu les projets d'avenant n°1 ayant pour objet de compléter les articles du bordereau des prix unitaires de chaque lot ; les articles ajoutés étant identiques pour les 4 lots,

Considérant l'intérêt pour le syndicat mixte de disposer d'une grille tarifaire complète lui permettant de réaliser les projets de raccordement de sites publics pour les besoins de ses membres.  
Considérant l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres ;

### DELIBERE

**ARTICLE 1** – Les projets d'avenant aux Bordereaux des Prix Unitaires des 4 lots du marché de conception-réalisation permettant la création d'un réseau FttH sur le territoire de Somme Numérique sont approuvés.

**ARTICLE 2** – Le Président est autorisé à signer les 4 avenants et tout autre document s'y rapportant et à les notifier aux titulaires.

**ARTICLE 3** – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.